

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2009

**LOI ORGANIQUE APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA
DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION - (n° 1922)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1 Rect.

présenté par
M. Leonetti et M. Claeys

ARTICLE PREMIER
(*annexe*)

Après la deuxième ligne du tableau, insérer la ligne suivante :

Agence de la biomédecine	Directeur général
--------------------------	-------------------

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre la nomination du directeur général de l'Agence de la biomédecine à la procédure d'avis des commissions permanentes compétentes de chaque assemblée parlementaire.